

Comité législatif chargé du projet de loi C-11

CC11 • NUMÉRO 002 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 16 février 2012

Président

M. Glenn Thibeault

Comité législatif chargé du projet de loi C-11

Le jeudi 16 février 2012

● (0900)

[Traduction]

Le président (M. Glenn Thibeault (Sudbury, NPD)): La séance est ouverte.

Bonjour à tous et bienvenue à la deuxième séance du Comité législatif chargé du projet de loi C-11.

Nous avons reçu beaucoup d'information aujourd'hui, et nous devrons en examiner le plus possible. Il faut se pencher sur la liste des témoins. Nous devrions peut-être déterminer si nous voulons établir un plan de travail ou si nous souhaitons confier cette tâche à la greffière et aux analystes pendant la semaine de relâche. C'est ce que nous avons au menu.

Je vous souhaite encore une fois la bienvenue. Passons sans autre préambule à la liste de témoins.

J'invite ceux qui veulent intervenir à le faire.

Allez-y, monsieur Angus.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Merci.

En examinant la liste de chacun des trois partis, je me demande s'il n'est pas possible de leur donner un peu plus de cohérence. Certains noms apparaissent sur plus d'une liste. Notre tâche serait peut-être moins ardue si ces listes étaient élaguées.

Le président: En bref, certains noms apparaissent effectivement sur plus d'une liste, mais les analystes corrigeront le tout.

M. Charlie Angus: C'est une bonne chose.

Par souci de justice il faut se pencher sur la question des témoins qui n'ont pas encore comparu, mais qui ont manifesté leur intérêt et dont le nom figure sur nos listes.

À mon avis, il convient d'inviter les témoins qui n'ont pas encore été convoqués ou qui n'ont pas été en mesure de comparaître. Il faudrait tenir compte de ces témoins éventuels et envisager d'autres noms en fonction des questions que nous aborderons.

Le président: Merci, monsieur Angus.

Quelqu'un d'autre veut-il intervenir sur la question des témoins? Allez-y, monsieur Del Mastro.

M. Dean Del Mastro (Peterborough, PCC): Merci, monsieur le président.

Avant d'examiner les noms figurant sur les listes, nous devons nous rappeler qu'il s'agit simplement d'inviter des témoins. Par le passé, le comité avait l'habitude de faire parvenir les invitations aux témoins éventuels avant que leur nom soit mentionné publiquement. Lorsque les témoins acceptaient de comparaître, nous faisions alors connaître publiquement leurs noms.

Je propose de poursuivre la réunion à huis clos pour nous pencher sur les listes de témoins et ensuite autoriser la greffière à envoyer les invitations aux personnes retenues.

Le président: Très bien, monsieur Del Mastro.

Vous proposez que la séance se poursuive à huis clos. Cette motion ne fera pas l'objet d'un débat. Nous passons immédiatement au vote.

(La motion est adoptée. [Voir le procès-verbal])

Le président: La séance sera suspendue pendant quelques minutes pour que les personnes qui ne participeront pas à la séance à huis clos puissent quitter les lieux.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE > MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Ottawa

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail 1782711

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services Public Works and Government Services Canada Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone: 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur: 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca